



**LE DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET DES MOBILITÉS**

Vu l'article 10, de la loi pénale genevoise (LPG), du 17 novembre 2006;

Vu le règlement concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les terrains privés (RCSV), du 26 juillet 1961;

Vu la requête de Moser Vernet & Cie, du 26 septembre 2024, représentant le propriétaire du fonds concerné;

Vu le rapport explicatif de l'office cantonal des transports, du 16 janvier 2025,

**A R R Ê T E :**

**Interdiction P 3996**

Route Antoine Martin 57 à 61  
Commune de Veyrier

1. a) A la route Antoine-Martin 57 à 61, sur la parcelle n° 16598, extrait des plans du registre foncier n° 42, sur les aires de circulation et de stationnement aménagées en sous-sol et en surface, entre la hauteur du début de la rampe du parking souterrain, aménagée au nord de la parcelle et l'extrémité sud de la parcelle, la circulation et le stationnement de tous les véhicules n'appartenant pas au cercle du propriétaire, et non autorisés par ce dernier, sont interdits.
- b) Une signalisation "Interdiction générale de circuler dans les deux sens" (2.01 OSR), complétée par le texte "Propriété privée P n°3996", indique cette prescription aux accès.
2. La signalisation est fournie, posée, entretenue et réparée par une entreprise dûment agréée par l'office cantonal des transports (OCT), à l'initiative et aux frais du propriétaire ou de son mandataire, soit à ce jour :

Copropriété Antoine-Martin 57/59/61  
p/a Moser Vernet & Cie  
Chemin Malombré 10  
Case Postale 129  
1211 Genève 12

3. Le présent arrêté constitue une décision finale susceptible de faire l'objet d'un recours auprès de la Chambre administrative de la Cour de justice (10, rue Saint-Léger – CP 1956 – 1211 Genève 1), dans un délai de 30 jours. L'acte doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, la désignation de la décision attaquée, et les conclusions du recourant.
4. La présente décision entre en force à l'échéance du délai de recours, les réglementations du trafic prenant effet dès la pose de la signalisation.

DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ ET  
DES MOBILITÉS  
Office cantonal des transports

p.o.



Olivier CAUMEL  
Directeur

JFo SMe

PV:

Communiqué à:  
Commune de Veyrier : 1 ex.  
Moser Vernet & Cie : 1 ex.